PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service eau, agriculture,
forêt, espaces naturels

Nice, le 23 NOV. 2023

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

Établissement Public d'Aménagement NICE ÉCOVALLÉE
A l'attention de Mme Sarah BELLIER
Immeuble Nice Plaza – 455 Promenade des Anglais – BP 33257
06205 NICE Cedex 3

Objet : Avis CDPENAF – Examen des mesures de compensation collective mises en œuvre dans le cadre de l'étude préalable agricole – ZAC Le Hameau de la Baronne à La Gaude

Le dossier cité en objet a été examiné lors de la séance de la CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers) du 14 novembre 2023 en présence de l'Établissement Public d'Aménagement NICE ÉCOVALLÉE, représenté par Madame Céline GUIBERT et Monsieur Quentin VIANNES et la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes, représentée par Monsieur Serge GRAVEROL.

Pour rappel, la CDPENAF, réunie le 12 avril 2023, avait émis un avis favorable sur l'étude préalable agricole, au titre de l'article D. 112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, avec retour du porteur de projet dans les 6 mois pour des précisions sur les mesures de compensation collective et dans les 18 mois pour la réalité de la mise en place de ces mesures.

La CDPENAF du 14 novembre s'est prononcée sur les mesures de compensation collective mises en œuvre dans le cade de l'étude préalable agricole de la ZAC du Hameau de la Baronne à La Gaude, déclinées comme suit :

- Mise en place d'un fonds de compensation agricole à l'échelle du territoire de l'OIN ;
- Participation financière à hauteur de 65 % à 4 projets agricoles identifiés et portés par le Centre de Recherches et d'Expérimentations des Alpes-Maritimes (2 projets expérimentaux, 1 projet de création d'un espace test agricole et 1 projet de création d'un atelier de transformation fruits et légumes et d'achat d'un parc de contention pour bovin).

La commission a émis **un avis favorable sous réserve de la création d'un comite de pilotage associant les partenaires du monde agricole des Alpes-Maritimes à la sélection des projets qui bénéficieront du fonds de compensation agricole.**

Conformément à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, **cet avis doit être joint au dossier d'enquête publique**.

Pour le préfet et par délégation,

le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes
Délégué à la Mer et au Littoral

Mathieu EYRARD